

Les frais engagés par les regroupements d'adaptation

D'une manière générale, les frais engagés par les postes itinérants d'adaptation sont de **trois ordres** :

1. Le budget pédagogique

- Comme toute classe ordinaire, un matériel de fournitures minimum est nécessaire. Ce matériel est à la charge des écoles dans lesquelles les enseignants spécialisés interviennent.
- Un budget pédagogique est à prévoir pour le matériel spécifique.
- Comme pour toutes les classes, il est à l'appréciation et à la charge des écoles du réseau selon les besoins évalués et selon les moyens disponibles.

Diverses pratiques sont observables :

- . Entre 50 centimes et jusqu'à 1 euro par élève multipliés par le nombre total d'élèves du réseau (ce qui permet à l'enseignant spécialisé de disposer d'un budget à l'année) ;
- . Une somme allouée par classe (le nombre de classes de l'école multiplié par la somme dont le montant aura été décidé en réseau) ;
- . Strictement en fonction des besoins en matériel pédagogique des enseignants spécialisés, frais divisés et répartis sur chaque école où se rend l'enseignant spécialisé.

2. Les frais de déplacement

- Ceux-ci s'entendent lors des déplacements liés à l'itinérance, c'est-à-dire d'une école à l'autre au cours d'une même journée excluant les trajets aller-retour domicile/école.
- L'enseignant spécialisé doit prendre en compte l'aspect financier et veiller à ne pas multiplier les déplacements, à organiser son emploi du temps afin que les déplacements engagent le moins de frais possible.
- Le tarif est déterminé sur la base du barème unique DDEC, il est actuellement de 0,40 centime du kilomètre.
- Pour ces déplacements professionnels, l'enseignant spécialisé consultera son assureur pour la clause spécifique relative aux trajets multiples.
- Les frais sont à la charge directe du/des réseaux sur le(s)quel(s) est nommé l'enseignant spécialisé.
- Ces frais sont répartis sur les écoles du réseau ayant bénéficié des services de l'enseignant spécialisé au prorata des interventions.

3. Les frais de déplacement

- Chaque enseignant réalise un relevé kilométrique chaque mois, pour remboursement, il le transmet au chef d'établissement de son poste de rattachement administratif.